

Affaires de la société

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **58 (1907)**

Heft 6

PDF erstellt am: **10.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Et ces gens-là ont eu raison, qui restés fidèles à la nature, refusèrent d'appliquer le traitement à la mode recommandé par les forestiers, comme un modèle à imiter.



Affaires de la Société.

Programme de la réunion annuelle de la Société des forestiers suisses, à St-Gall, du 4 au 6 août 1907.

Dimanche 4 août.

A partir de 3¹/₂ h. de l'après-midi, réception des participants à la Walhalla (côte ouest, vis-à-vis de la Gare); distribution des cartes de fête, logis.

De 5—7 h., entrée gratuite au Musée du Brühl (Relief du Säntis, objets trouvés au Wildkirchli, etc).

Dès 8 h., réunion familière au Löchlebad.

Lundi 5 août.

7¹/₂ h., précises, assemblée générale de la Société dans la Salle du Grand Conseil.

Programme et liste des objets à traiter.

I. Discours d'ouverture du président local.

II. Affaires sociales:

1° Rapport annuel du Comité permanent;

2° comptes et budget;

3° réception de nouveaux membres;

4° rapport et préavis du Comité permanent concernant la motion Glutz-Badoux „la forêt vierge“;

5° rapport et préavis du Comité permanent, concernant la proposition Ferrier „impression des rapports et des travaux de la Société et leur distribution aux membres de la Société, avant l'assemblée annuelle“;

6° choix du lieu de réunion, nomination du président et du vice-président du Comité local, pour l'année 1908.

III. Travaux.

1° La construction des chemins dans les forêts de montagne. Rapporteur: M. Hilty, inspecteur forestier d'arrondissement, à Ragaz;

2° les rapports qui existent entre la chasse et l'économie forestière. Rapporteur: M. Rietmann, inspecteur d'arrondissement à Altstätten; co-rapporteur, M. Bruggisser, inspecteur d'arrondissement, à Zofingue.

IV. Divers.

- 12¹/₂ h. Dîner en commun à l'hôtel „Schiff“.
2¹/₂ „ Visite de la forêt domaniale „Strebel“ et de la forêt communale „Brugwald“; parc „Pierre et Paul“. — On visitera, éventuellement, pour commencer, la scierie avec usine d'imprégnation appartenant à la ville.
6 „ Collation dans le parc „Pierre et Paul“.
8 „ Réunion familière au „Schützengarten“.

Mardi 6 août.

- 7¹/₂ „ Départ de la Walhalla et du „Speisertor“; en tram, au „Vögelinsegg“. Visite des forêts de la ville, „Steinegg, Stuhlegg et Brand“. Collation au Hörlen.
1¹/₂ „ Dîner en commun au Scheffelstein.
— Fin de la réunion et dislocation.

Mercredi 7 août.

Si le nombre des participants est suffisant, visite des travaux de la correction du Rhin.



Procès-verbal de la réunion de la Société des forestiers suisses, à Lausanne, en 1906.

Séance du lundi 30 juillet 1906.

La séance est ouverte à 2 heures du jour, dans l'Aula du Palais de Rumine, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Oyex-Ponnaz, président du Comité local, lequel souhaite la bienvenue aux nombreux arrivants, dont plusieurs de France et de Roumanie (voir liste des participants).

Puis, M. le Dr Fankhauser, président du Comité permanent, lit le rapport sur la marche de la Société pendant l'année 1905/06, lequel est adopté.

Membres d'honneur. Sur la proposition du Comité permanent, sont nommés par acclamation membres d'honneur de notre Société :

- 1° M. Charles Bertholet, inspecteur forestier d'arrondissement à Lausanne, né en 1834, membre de la Société dès 1857, et de 1860 à 1879, traducteur de l'édition française du Journal suisse d'économie alpestre ;
- 2° M. le Dr U. Meister, inspecteur des forêts de la ville de Zurich, Dr *honoris causa* de cette Université ;
- 3° M. le conseiller fédéral Marc Ruchet, qui a travaillé à la loi forestière fédérale de 1902.

M. Oyex-Ponnaz passe la présidence à M. Muret, vice-président du Comité local.

Le bureau désigne comme rapporteur allemand pour cette réunion, M. F. von Erlach, oberförster à Stanz, et rapporteur français, M. Moreillon, inspecteur forestier à Montcherand.

Un télégramme de sympathie est envoyé au Dr Gayer, de Munich, membre honoraire de notre Société, retenu chez lui par la maladie.

Sont admis comme nouveaux membres : M. Thom, Victor, forestier stagiaire, au Sihlwald ; M. Grivat, Frédéric, forestier stagiaire, à Payerne ; M. Eisenmann, Gustave, directeur, à Biberist.

M. Muret, inspecteur cantonal des forêts à Lausanne, présente un rapport sur „la Forêt vaudoise“ (voir Journal forestier suisse, n^{os} 11 et 12 de 1906).

MM. Schwarz-Zofingue et Balsiger-Berne rapportent sur ce sujet d'actualité : *Comment doit-on procéder au martelage des coupes dans les forêts communales et des corporations, et comment faut-il régler en général l'exploitation des bois dans les forêts privées ?*

(Voir ces rapports dans les n^{os} 10 et 11 du „Schweiz. Zeitschrift für Forstwesen“ de 1906.)

A la discussion des thèses et conclusions présentées, la thèse 1 est admise sans modification.

A la thèse 2, M. le professeur Decoppet demande que l'avant-dernière phrase soit modifiée et qu'à la place de „..... si la chose paraît désirable“, on mette „..... dans la règle“.

M. le Dr Coaz-Berne. Il va de soi qu'il faut marteler chaque arbre. Mais, pour cette opération, les personnels forestiers supérieur et subalterne sont encore parfois trop peu nombreux pour qu'ils puissent le faire eux-mêmes partout. Il y a eu des progrès réalisés ces dernières années. Pour 4000 ha, il devrait y avoir un inspecteur avec des forestiers subalternes en nombre suffisant. Dans les forêts particulières, les bois doivent être martelés par les forestiers subalternes. Afin de faciliter le travail, ce martelage pourrait être fait plusieurs années à l'avance.

M. Müller-Liestal, voudrait que l'on n'indique que les assortiments et le cube, au lieu du nombre de plantes et du cube.

M. de Luze-Morges désire l'indication du nombre de plantes à cause du recollement.

M. Biolley-Couvet. Avec l'ancienne loi neuchâteloise, on n'indiquait que le cube ; dès 1897, le martelage est fait par pied d'arbre ; il est accordé des exceptions pour le menu-bois. Comme le professeur Decoppet, il propose de mettre „..... “dans la règle“.

M. Balsiger-Berne désire laisser au forestier la faculté de désigner chaque plante ou aucune, comme il le jugera à propos. Par exemple, dans la futaie jardinée, il martellerait chaque arbre, s'en dispensant

s'il s'agit de la coupe rase d'un peuplement ou d'un groupe. Le contrôle par plante lui paraît pratique.

La thèse 2 est finalement adoptée avec la proposition de M. Decoppet.

Thèse 3 admise sans discussion.

Propositions du Comité permanent relatives aux conférences populaires sur des sujets forestiers.

M. le professeur Engler rapporte. Admis sans discussion (voir page 135 du n° 7 du „Journal forestier suisse“ de 1906).

Propositions du Comité permanent relatives à l'ouverture d'un concours, avec prix, sur des sujets forestiers.

M. le Dr Fankhauser rapporte. Les propositions sont admises sans discussion. (Voir „Journal forestier suisse“, page 135 du n° 7, 1906.) Par contre, la discussion du Règlement y relatif est renvoyée au lendemain. (Voir page 127 plus loin.)

Après une interruption d'une demi-heure, et en attendant que l'assemblée soit en nombre, M. Badoux, inspecteur forestier à Montreux, présente quelques intéressants échantillons et photographies. Ce sont :

- 1° des échantillons de curieux et rarissimes excroissances ligneuses découvertes sur les arbres de son arrondissement ;
- 2° la photographie d'un épicéa dont le tronc a une écorce semblable à celle de l'orme ;
- 3° des morceaux de sapin, dont les couches annuelles sont plissées et feuilletées comme certaines pâtisseries, ce qui est un cas unique jusqu'ici.

MM. de Luze et Petitmermet présentent un travail sur les *tarifs de cubage et leur application dans les aménagements*.

M. de Luze renseigne la Société sur l'utilité et l'application de ces tarifs, et M. Petitmermet sur la façon dont ils ont été établis.

Voir les thèses à page 136 du journal forestier de 1906 et le travail de M. de Luze dans le n° 11 du même journal.

Une discussion générale s'engage.

M. Biolley-Couvét, trouve avantageux de n'avoir qu'un seul tarif. Il cite le cas de peuplements pour lesquels on aurait employé l'un des tarifs vaudois. Ces peuplements s'étant modifiés, dans 20 ou 30 ans, il faudra adopter un autre tarif, et les résultats ne seront plus comparables.

M. de Luze lui fait remarquer que la comparaison pourra toujours être faite en faisant usage du tarif admis lors de l'inventaire.

M. Flury-Zurich remarque :

- 1° que la comparaison directe et sûre des inventaires successifs est indispensable pour le rapport soutenu de la forêt, et que, pouvant être faite de différentes façons, celle qui est faite au moyen des surfaces de cercles lui paraît plus sûre que celle faite avec les cubes,

2° que pour la rente de la forêt, il est préférable de faire le contrôle des bois abattus et non sur pied.

M. de Luze répond que pour le service forestier pratique, ces tarifs ont l'avantage de permettre de comparer d'une année à l'autre les produits d'une même forêt, tandis que pour une statistique fédérale ou cantonale, comme l'entend M. Flury, il faut utiliser le tarif pour les bois abattus. Ce sont des tarifs d'aménagement et non de vente.

M. Dufaure, propriétaire à Montorge, France, parle en faveur du tarif unique de MM. Bioley, de Blonay et Jobez, et rend toutefois les sociétaires attentifs aux différences que l'on trouve dans les rendements réels avec le tarif unique. Puisque vous aurez encore des différences même avec vos 3 tarifs, mieux vaudrait n'en avoir qu'un seul, dit-il!

M. Muret rappelle l'opportunité de l'élaboration de ces tarifs. Nous avons de trop grandes différences entre les bois de plaine et de montagne, ce qui nous a obligé à admettre ces 3 tarifs, d'autant plus que dans un grand nombre de communes, les ventes de bois sur pied sont encore admises.

Les thèses et conclusions publiées à page 136 du journal forestier, n° 7 de 1906, ne sont pas discutées.

La séance et levée à 6¹/₂ heures du soir.

Le soir, dîner, puis soirée familière dans les jardins de l'abbaye de l'Arc.

Séance du mardi 31 juillet 1906

à 7 heures du matin dans le même local.

Présidence de M. Muret, vice-président du comité local.

Choix du lieu de réunion pour 1907 et des président et vice-président du Comité local.

Saint-Gall est désigné comme lieu de réunion, avec M. le Conseiller d'Etat Scherrer comme président et M. l'Inspecteur cantonal des forêts Schnider comme vice-président. Ce dernier accepte et remercie.

Propositions de M. Ruedi père, concernant la revision des statuts de la Société.

M. le professeur Engler rapporte au nom du Comité permanent. (Voir à ce sujet du chiffre 2, page 134 du Journal forestier de 1906.)

MM. Felber et Flury appuient la proposition de M. Ruedi.

M. Ruedi père se range à la proposition du Comité permanent en ce qui concerne la nomination de ce Comité en spécifiant que le président sera nommé par la Société parmi les membres du Comité permanent.

M. le Dr Fankhauser ne voit pas l'utilité de réviser l'article 7, et désire que les délibérations de la Société, soient dirigées comme ci-devant par le président du Comité local ceci afin d'augmenter la popularité de notre Société.

La proposition du Comité permanent est admise à l'unanimité moins 4 voix.

Le président du Comité permanent en fonctions, sortant le charge, il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination.

M. le Dr Fankhauser, président de la Société, explique les raisons pour lesquelles il a été obligé de donner sa démission de membre du Comité permanent, malgré les efforts faits par les membres de ce Comité pour l'en dissuader.

M. Muret, tout en admettant la démission de M. Fankhauser comme président propose à l'assemblée d'engager M. Fankhauser à rester au Comité.

M. Balsiger appuie la proposition Muret et toute l'assemblée étant du même avis, le Dr Fankhauser retire sa démission et reste au Comité. Ce dernier se reconstituera en nommant un nouveau président.

Entente intervenue entre la Société Suisse de l'Industrie du bois et le Comité permanent, pour l'unification de la classification des bois d'œuvre, leur mesurage et leur cubage.

M. le Dr Fankhauser rapporte au nom du Comité permanent. Voir le rapport original, duquel le rapporteur français n'a pas pris de notes, supposant qu'il serait publié dans notre Journal forestier.

M. Müller-Trachsel, de Zurich, président de la Société suisse de l'industrie du bois, se disant très heureux des bons rapports qui existent entre les 2 sociétés, ne peut cependant, au nom de la société qu'il préside accepter l'entente intervenue entre les délégués, cette entente ne prévoyant pas; *comme règle*, le mesurage des bois sans écorce.

M. le Dr Fankhauser rappelle que cette question avait été examinée dans la Conférence d'Oltén, et que la Société des forestiers suisses ne changera pas d'avis aujourd'hui.

M. Müller-Trachsel dit que la Société a posé cette condition comme indispensable à l'acceptation de l'entente.

M. Biolley-Couvet, estime que la Société de l'industrie du bois a parfaitement raison de réclamer le mesurage des bois sans écorce et l'appuie. Le marchand demande du bois et non de l'écorce, et nous devons lui donner raison. Ce sont en général les administrations communales qui vendent avec écorce et elles devraient être invitées à changer ce mode de faire. Dans l'arrondissement du Val de Travers (Neuchâtel), on vend tout sans écorce; si l'on procédait autrement, les marchands s'y opposeraient. M. Biolley demande „que la Société fasse une déclaration de principes favorables sinon à l'écorçage du bois, au moins à la réduction de l'écorce pour la vente.“

M. Muret fait ressortir que tout le monde est d'accord, mais que la Société ne peut comme telle décider la chose.

M. Müller-Trachsel demande que le vote décide, si la Société des forestiers suisses est pour ou contre le mesurage des bois sans écorce.

M. *Balsiger* admettant le point de vue des acheteurs, fait remarquer que nous devons faire valoir les intérêts des vendeurs. D'ailleurs les marchands de bois ne sont pas d'accord entre eux au sujet du mesurage du diamètre des bois de 2 en 2 centimètres et du cubage avec 3 décimales.

M. *Lichty-Morat* est de l'avis du Comité permanent; en outre il estime qu'une décision de notre Société, n'aurait aucune influence, les forestiers étant tenus de vendre les bois suivant les prescriptions des propriétaires qu'ils représentent. Il propose d'ajourner la décision et de renvoyer cette question au Comité permanent pour nouvelle étude.

L'assemblée admet cette proposition.

L'ordre du jour appelle la *discussion du Règlement concernant les concours de travaux écrits ouvert par la Société des forestiers suisses*, ceux-ci suivant décision prise la veille (page 124).

Voir le projet français du dit Règlement distribué préalablement.

M. le Dr *Fankhauser* propose l'admission du projet présenté par le Comité. La discussion aura lieu par article, ceci pour faire suite à la demande de plusieurs membres.

Articles 1 à 4 admis sans discussion.

A l'article 5, M. *de Luze* propose de publier sans autre indemnité, les travaux couronnés, et qu'il en soit fait des tirages à part.

MM. *Comte-Yverdon*, et *Jobez-France*, appuient cette manière de voir, et ce dernier voudrait encore que la Société admette aussi des concours non imposés par le Comité, ainsi que cela est pratiqué dans la Société de Franche-Comté et Belfort, laquelle s'en trouve bien.

M. le Dr *Fankhauser* au nom du Comité, demande que les sujets soient fixés par le Comité, ceux-ci étant choisis de façon à élucider certaines questions importantes. Il admet que ces travaux devront être publiés sous forme d'appendice dans le „Journal“, mais à la condition d'être courts et bons.

L'article 5 serait ainsi modifié comme suit: au lieu de . . . „se réserve le droit de publier“ . . . lire . . . „publiera“ . . .

M. le Dr *Fankhauser* propose à l'assemblée le concours suivant:

Quelles sont les mesures pratiques propres à ramener à un niveau raisonnable les prix trop élevés des plants forestiers en usage dans certaines régions de la Suisse?

Admis par l'assemblée.

Les travaux présentés ne devront pas avoir plus de 1^{1/2} page d'impression, soit 24 pages du format du Journal forestier; ils devront être adressés au président de la Société pour le 1^{er} juin 1907. — Il sera réservé pour les prix à allouer une somme de fr. 600.

N° 8 du programme. — *Propositions relatives à l'enquête sur les besoins en bois d'œuvre de la Suisse.*

M. *Engler* rapporte au nom du Comité. Les conclusions sont données à page 135 du Journal forestier suisse n° 7 de 1906.

M. le prof. *Decoppet* estime que l'enquête doit être entreprise au plus vite. — Il se demande si cette enquête doit être fait par notre Société ou par le Département fédéral de l'Intérieur? Ensuite d'une conversation qu'il eut, avec M. le Conseiller fédéral *Ruche* et M. le Dr *Coaz*, présents à la séance, il propose de demander au Département fédéral précité, de bien vouloir consentir à prendre à sa charge, la mise à exécution de l'enquête demandée.

M. *Muret* trouvant que notre Société a déjà beaucoup d'autres travaux à mener à bien, propose d'admettre la proposition de M. *Decoppet*, confirmée par le professeur *Engler*, qui se fait le porte-parole de l'assemblée.

Comptes et budget.

M. *von Arx-Soleure*, caissier de la Société, présente les comptes de 1905/06 et le projet de budget 1906/07.

Les comptes accusent: aux recettes	fr. 7563. —
aux dépenses	„ 7017. 10
laissant un boni de	fr. 545. 90

Le *fonds de la Société* s'élève ainsi au 30 juin 1906, à fr. 1045. 90.

Le *fonds de Morsier* n'a rien déboursé pendant le dernier exercice.

Il était de fr. 6707. 50 au 30 juin 1905;

il est de „ 6931. 80 au 30 juin 1906,

soit en augmentation de fr. 224. 30

Sur le rapport des réviseurs, et par l'organe de M. *Müller-Liestal*, ces comptes sont adoptés par l'assemblée, le budget pour 1907, qui est admis sans discussion, prévoit:

I. Recettes.

1° Solde actif 1905/06	fr. 545. 90
2° Cotisations	„ 1750. —
3° Subside de la Confédération	„ 5000. —
4° Intérêts du compte courant	„ 14. 10
<i>Total des recettes</i>	fr. 7310. —

II. Dépenses.

1° Administration et impressions	fr. 500. —
2° Comité permanent	„ 300. —
3° Séance et commissions	„ 150. —
4° Concours	„ 800. —
5° Conférences	„ 300. —
6° Journaux:	
a) Edition allemande	„ 2050. —
b) „ française	„ 2000. —
c) „ des journaux	„ 900. —
7° Divers	„ 300. —
<i>Total des dépenses</i>	fr. 7300. —

laissant ainsi un boni présumé de fr. 10.

Motion Glutz et Badoux: Est-il désirable et possible de choisir en Suisse quelques mas des forêts (d'environ 20 à 100 ha), lesquels seraient soustraits à toute action de l'homme, abandonnés ainsi à la nature et conservés pour toujours à l'état vierge?

Le Comité permanent propose à la Société de le charger d'étudier cette question et de rapporter à son sujet à la prochaine réunion.

M. *Pulver-Laufen*, appuie la motion en qualité de chasseur.

L'assemblée adopte le préavis du Comité permanent.

Divers. Le Comité permanent présente l'esquisse d'un projet de diplôme qui serait remis aux membres de la Société, élaboré par M. *Wirz*, architecte à Vevey. — Cette esquisse, après avoir été critiquée par quelques personnes, est renvoyée au Comité pour étude.

M. *Ferrier*, de St-Sulpice-Neuchâtel, demande qu'à l'avenir les rapports soient imprimés et distribués aux Sociétaires en temps opportun. — Le Comité étudiera cette proposition.

Vu le peu de temps qui reste avant le départ des voitures, M. *Badoux* parle très rapidement des *taillis forestiers du III^e arrondissement vaudois et de leur rendement*. — Voir ce travail dans le *Journal forestier*, N^{os} 7, 8 et 9 de 1906.

L'ordre du jour prévoyait encore un travail de M. *Auguste Barbey*, sur les *ravages de la tordeuse du chêne dans les taillis du pied du Jura*, ainsi qu'un travail de M. *Comte*, sur le *retour au rajeunissement naturel*.

Le premier n'a pu être présenté, faute de temps, et le second ne le fût que très brièvement dans les forêts de la ville de Lausanne.

Montcherand, le 18 janvier 1907.

Le rapporteur français:

M. *Moreillon*, inspecteur forestier.



Chronique forestière.

Confédération.

Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale. Le Conseil fédéral a désigné MM. *Chuard*, professeur et conseiller national, à Lausanne, *Perrier*, conseiller national, à Neuchâtel, et *Kreis*, conseiller d'Etat, à Frauenfeld, pour succéder à MM. *Tièche*, *Golliez* et *Bleuler*, démissionnaires.

Division des forêts. M. le professeur *Felber* étant arrivé au terme de la période d'éligibilité réglementaire, sera remplacé par M. le professeur *Engler*, comme principal de la division, à partir du 1^{er} octobre prochain.